

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU CASTELLARD-MELAN**

SEANCE du 28 juillet 2026 à 18H30

Date de la convocation : **21 juillet 2026**

Le **28 juillet 2026**, le conseil municipal de la commune du Castillard-Mélan, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de madame Chantal Bardin, maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie du Castillard-Mélan.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Chantal BARDIN, Jérôme DENEUVE, Olivier RAMBEAUX, Valérie FOURDRAINE, Cédric BREISSAND, Frédéric DELAYE.

Excusée : Pierrette LECONTE, pouvoir donné à Chantal BARDIN

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Olivier RAMBEAUX

D202618 Délibération portant sur le plan de financement du projet de la sécurisation et de l'aménagement des parkings communaux du Castillard et du Chemin de l'Eglise

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de sécurisation et d'aménagement des parkings communaux du Castillard et du chemin de l'église du Castillard ;

Considérant la proposition de plan de financement de madame le maire suivant :

Dépenses : Travaux parking Chemin de l'Eglise :	10 170 € HT
Travaux Chemin de l'Eglise et parking local technique mairie	12 374,60 € HT
Total Dépenses :	22 544,40 € HT
Recettes :	Autofinancement : 11 272,20 €
	Subvention « Amendes de Police » 11 272,20 €
Total Recettes :	22 544,40 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



ACCÉPTE

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 004-210400404-20260728-D202618-DE

Le projet de sécurisation et d'aménagement des parkings communaux du Castellard et du
Chemin de l'église du Castellard

VALIDE

le plan de financement de madame le maire détaillé plus haut

PREND ACTE

De la décision de madame le maire de demander une subvention au titre des Amendes
de police pour ce projet

Fait les jours, mois et an susdits.

Chantal BARDIN
Maire du Castellard-Mélan



Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

